

Commune de

Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le conseil communal met à l'enquête publique, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du, selon la procédure du plan de route, l'aménagement de

Le plan d'aménagement n° est déposé publiquement au secrétariat communal où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au secrétariat communal dans les 30 jours.

....., le

Le Conseil communal